DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Samedi 24 Février 2024 à Chauny

Le Président : Mr IBATICI Cédric

Membres : MM. BLONDELLE Dominique – MINETTE Laurent

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

****

PARTICIPATION JOUEURS OU DIRIGEANTS SUSPENDUS

N° 50126.1 – ALJ SINCENY 2 / PORTUGAIS SOISSONS 2 du 18/02/24 comptant pour le championnat D5, Groupe E

La Commission,

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match de Mr MASSET Steven (Arbitre Assistant) en tant que suspendu.

Décide :

- D'infliger à Mr MASSET Steven, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 26/02/24
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : PORTUGAIS SOISSONS

Le Président : **Cédric IBATICI**